



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2026 A 19H30**

-- oOo --

Début de séance à 20h06

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2025,*
- *Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny*
- *Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.*

VOTE : unanimité

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025,*
- *Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny*
- *Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.*

VOTE : unanimité

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 10 DECEMBRE 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 décembre 2025 a adopté à l'unanimité le rapport ayant pour objet :

- *La révision libre - voirie - fonctionnement- Orsay*
- *La révision libre - voirie - investissement- Orsay*
- *La révision libre - voirie - fonctionnement- mise à disposition du personnel – La Ville-du-Bois*
- *La révision libre – eaux pluviales - investissement – bilan des Attributions de Compensation (AC) 2020/2025 et révision des AC pour toutes les communes membres.*

Considérant le bilan des travaux d'assainissement 2020-26 et les projets de travaux sur 2026, l'AC d'assainissement en investissement de la Ville d'Igny 2026 est diminuée et passe de 177 470,36 € à 119 621,36 €. L'AC d'assainissement en investissement 2027 sera fixée à 457 272 €, conformément aux travaux d'assainissement prévus sur la ville dans le nouveau SDA. L'AC de fonctionnement ne change pas.

Le bilan des années 2020-2025 des travaux réalisés et des AC perçues, ainsi que les prévisions des travaux à réaliser et des AC nécessaires en 2026, se traduisent de la façon suivante :

Communes	Total des AC payées 2020-2025 (1)	Total réalisé TTC 2020-2025 (mandaté-ENS 2025) (2)	Traduction en AC du total réalisé 2020-2025 (3)	Prévision de dépenses 2026 suivant programme de travaux partagé avec les communes (en TTC) (4)	Traduction en AC des prévisions de dépenses 2026 (5)	AC 2026 Bilan 2020-2025 + programme 2026 (3-1-5)
Ballainvilliers	146 011 €	2 79 607 €	116 870 €	26 400 €	11 035 €	-18 106 €
Bures	629 538 €	1 386 015 €	579 327 €	247 000 €	103 241 €	53 030 €
Champlan	185 585 €	374 396 €	156 490 €	358 200 €	149 720 €	120 626 €
Chilly	461 430 €	690 516 €	288 621 €	322 000 €	134 590 €	-28 209 €
Eonay	155 160 €	167 259 €	69 911 €	229 000 €	95 717 €	10 469 €
Gr	461 982 €	568 048 €	237 433 €	760 000 €	317 665 €	93 145 €
Gometz	0 €	293 594 €	122 716 €	0 €	0 €	122 716 €
Ignay	1 030 675 €	2 422 036 €	1 012 363 €	330 000 €	137 933 €	119 621 €
Les Ulis	23 136 €	15 713 €	6 568 €	30 000 €	12 539 €	-4 029 €
Linas	1 222 173 €	1 589 602 €	664 422 €	552 000 €	230 725 €	-327 026 €
Longumeau	1 051 692 €	1 310 960 €	547 951 €	325 000 €	135 844 €	-367 898 €
Marcoussis	24 078 €	143 957 €	60 171 €	840 000 €	351 103 €	387 196 €
Massy	1 213 812 €	2 826 045 €	1 181 230 €	783 708 €	327 574 €	294 993 €
Montlhéry	0 €	0 €	0 €	428 400 €	179 063 €	179 063 €
Nozay	75 234 €	215 691 €	90 154 €	488 000 €	203 974 €	218 895 €
Orsay	1 469 969 €	677 090 €	283 010 €	624 000 €	260 820 €	-926 140 €
Palaiseau	56 340 €	349 310 €	146 005 €	345 352 €	144 350 €	234 015 €
Saclay	215 319 €	436 072 €	182 269 €	276 000 €	115 362 €	82 313 €
Saint-Aubin	31 134 €	0 €	0 €	192 000 €	80 252 €	49 116 €
Souix	5 505 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-5 505 €
Vauhallan	159 499 €	383 175 €	160 180 €	69 120 €	28 891 €	30 551 €
Verrrières	584 335 €	305 229 €	127 590 €	315 600 €	131 914 €	-324 841 €
Ville du Bois	64 785 €	283 384 €	116 449 €	0 €	0 €	53 664 €
Villebon	1 034 662 €	2 289 982 €	957 166 €	186 000 €	77 744 €	259 €
Villejust	0 €	0 €	0 €	378 000 €	157 996 €	157 996 €
Villiers	274 224 €	154 393 €	64 533 €	0 €	0 €	-209 691 €
Wissous	54 168 €	553 684 €	231 429 €	84 000 €	35 110 €	212 371 €
Total général	10 619 997 €	17 715 747 €	7 404 828	8 189 780 €	3 423 154 €	208 596 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 décembre 2025.

VOTE : unanimité

4. DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES

Rapporteur Monsieur le Maire

Le matériel ci-dessous n'étant pas utilisé par les différents services de la ville, il est proposé de le mettre en vente aux enchères :

- Le four de JB Corot
- Les lits de la crèche

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le retrait du matériel du patrimoine communal et la vente aux enchères de :
 - Le four de JB Corot
 - Les lits de la crèche
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : unanimité

5. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur Monsieur le Maire

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Comme la réglementation l'exige, il est préconisé d'adopter une fois par an, préalablement à l'adoption du budget primitif, une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents. Ce tableau fait l'objet, tout au long de l'année civile, de délibérations de mises à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

VOTE : unanimité

6. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue d'un débat suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du budget principal de la ville.

Monsieur Korchia

Je prends acte de vos informations qui sont très intéressantes et pour lesquelles j'ai plusieurs remarques.

La première : lorsque j'ai regardé les revenus fiscaux de la commune de 2019 à 2025, je me suis aperçu qu'en additionnant la somme des taxes d'habitation et des taxes foncières, le total a augmenté d'environ 20%. Ça a donc suivi approximativement l'augmentation du coût de la vie. En clair, au fur et à mesure que la taxe d'habitation a diminué, la taxe foncière a augmenté, toujours pas à cause de l'augmentation des taux, mais de celle de l'assiette. Donc, il y a une bascule entre la taxe d'habitation et la taxe foncière : les locataires ne payent plus et les propriétaires payent. Nous pouvons en discuter longuement.

Monsieur le Maire

Je suis pour une forme d'impôt local universel. Il y a quelques années, nous pouvions dire qu'un point d'impôt local représentait environ 80 000 ou 90 000 euros. Ça voulait dire quelque chose pour tout le monde. En fonction des revenus, j'estime que tout le monde doit payer un impôt local parce que tout le monde circule sur les routes, toutes les familles mettent leurs enfants dans les écoles et cætera. A un moment, je pense qu'il faudra traiter le sujet de la fiscalité locale au niveau national parce qu'il y a un lien direct entre l'acceptation d'un système politique – donc, une démocratie – et les moyens de faire vivre la démocratie par l'impôt. En fait, aujourd'hui, l'iniquité entre les habitants est juste inacceptable. C'est mon point de vue. En tout cas, il va falloir mettre sur la table cette refonte. Nous verrons ce qui se passera en 2027 et les années suivantes, mais il faut absolument en parler parce que c'est juste inacceptable.

Monsieur Korchia

Je pense également que tout le monde doit participer - à la hauteur de ses moyens - aux services publics communs. J'ai bien dit « à la hauteur de ses moyens ». Que tout le monde participe n'est pas choquant, même si c'est à la hauteur de 2 ou 10 euros.

La deuxième remarque est sur le tableau qui compare certains ratios avec les villes à peu près équivalentes en habitants, c'est-à-dire, moins de 10 000 habitants et plus de 10 000 habitants. Nous nous apercevons que les dépenses réelles de fonctionnement ramenées à la population sont quand même supérieures aux communes de la même taille ; que le produit des impositions directes est supérieur ; que l'encours de la dette est aussi supérieur. Alors, ce n'est pas forcément quelque chose qui me gêne. En revanche, des chiffres bruts, sans un peu de réflexion et de travail derrière, me dérangent. Je pense que cela doit se creuser. Est-ce que nous dépensons plus pour le fonctionnement parce que nous avons de meilleurs services que les autres ? Je ne le sais pas mais ça serait intéressant d'avoir une explication sur ces chiffres parce qu'il y en a forcément une. De plus, je pense qu'une analyse un petit peu plus fine de ces chiffres permettrait aussi d'orienter le budget et la politique.

Donc, je trouve un peu regrettable de ne pas profiter du ROB pour analyser un peu plus en profondeur ces ratios et les utiliser pour orienter le budget et, peut-être, trouver des marges de progression.

La dernière remarque que je fais depuis 5 ou 6 ans - et que je fais donc pour la dernière fois - : je suis un peu attristé par le paragraphe « choix et orientations budgétaires pour 2026 » du rapport qui, comme chaque année, est vraiment, très faible, très plat et qui manque vraiment de substances.

Voilà les remarques que je voulais faire.

Monsieur le Maire

Sur les ratios, oui, les chiffres bruts sont une information froide qui, effectivement, en réalité, veut tout dire et ne rien dire. Effectivement, c'est à l'occasion d'une discussion sur le ROB que nous pouvons en parler un petit peu.

Concernant le premier ratio, celui des dépenses de fonctionnement : nous sommes plus élevés que nous soyons à moins de 10 000 ou plus de 10 000 habitants. Nous mettons les deux parce que nous sommes à la frontière. Quand je compare avec des communes de strates un petit peu similaires en Essonne et dans les Yvelines, je constate que, globalement, les communes de plus de 7 000-8 000 habitants se ressemblent toutes jusqu'à 20 000-25 000 d'habitants en typologie de services et en manières de faire.

Nous avons trois types de services.

Il y a ceux dits « classiques » qui sont les plus générateurs de consommation de dépenses de fonctionnement : le pôle enfance. Il comprend la crèche avec des emplois réglementés, le périscolaire avec les animateurs et la cantine avec les agents de restauration. C'est le plus gros des agents du 012.

Ensuite, nous avons des services dont le volume, en général, augmente avec la taille des populations. Ce sont les services supports, fonctionnels, administratifs, juridiques, secrétariats généraux et cætera. Ce sont plus ou moins les services en mairie, en dehors de la Police Municipale.

Et ensuite, il y a d'autres services selon la volonté de l'équipe municipale de les fortifier ou pas.

Par exemple, le Patio est un service qui a beaucoup augmenté et ce n'est pas un reproche. Nous avons voulu refondre totalement la politique sociale et, donc, nous avons étoffé le nombre d'agents. D'ailleurs, nous avons décidé de garder l'un d'entre eux pour travailler, notamment, sur le 80 Gabriel Péri. Mais ça, c'est singulier à Igny. Ce n'est pas le cas dans toutes les communes.

Et nous avons France Service que je suis le premier à défendre. C'est sans doute l'une des belles rares réussites du Président actuel. Enfin, une des plus belles initiatives plutôt, parce que les réussites reviennent aux communes qui portent les dispositifs. Malgré les soutiens financiers que nous avons, France Service nous coûte plus que ça ne nous rapporte, parce qu'évidemment, les services publics ne rapportent pas. Mais, pour le coup, nous avons des agents. Et il est vrai que le combiné action sociale - France Service est un gros paquet qui n'existe pas forcément dans toutes les communes. C'est un élément parmi d'autres.

Le deuxième élément est celui de la Police Municipale qui est à la main des communes. Notre choix est de l'étoffer. Il y a quelques années, nous avons 2 agents. Nous voulons arriver à 10 agents : cela représente un certain coût.

En vous donnant ces deux exemples, nous répondons à une partie de ces interrogations.

Nous avons aussi un autre sujet sur lequel nous nous penchons actuellement : celui de la vétusté de nos infrastructures. Toutes ne sont pas concernées car nous avons rénové certains bâtiments comme l'école Charles Perrault et la cantine. Le gymnase Marcel Cerdan reste un bâtiment ancien sur lequel nous avons juste travaillé le toit. Le gymnase Kervadec est plutôt récent puisqu'il a 15 ans. Mais nous avons des bâtiments vieillissants pour lesquels nous avons des coûts d'entretien énormes. Nous avons un vrai sujet sur l'état d'un certain nombre de nos bâtiments.

Ensuite, aujourd'hui, nous avons environ 36 000 m² de bâtiments publics. Nous ne les chauffons pas partout de la même manière. Nous n'allons pas chauffer de la même manière une salle de classe ou un gymnase.

En revanche, nous avons une entreprise de ménage qui circule presque partout. Elle ne fait pas forcément le même nombre d'heures dans tous les bâtiments mais le coût du ménage est extrêmement important. Nous avons commencé un travail sur ce sujet cette semaine. Certaines communes fonctionnent en régie et d'autres en prestations privées. Je n'ai pas de doctrine par rapport à ça : il y a du bon et du mauvais partout.

Aujourd'hui, si nous prenons les grandes masses, la première dépense est d'abord le 012 qui représente environ 54% de nos dépenses de fonctionnement.

Donc, le sujet est de se dire : est-ce que nous considérons que dans notre commune, la masse salariale correspond bien au niveau de services attendus ou aux besoins ? Est-ce qu'il y a un niveau de services trop important ou pas ? C'est une question que nous pouvons parfaitement nous poser.

Aujourd'hui, je pense que nous avons plutôt un niveau de services satisfaisant. Et je mets ce niveau de services en rapport avec le niveau de la taxe foncière parce qu'en fait, les contribuables participent de deux manières différentes - et parfois en parallèle - par la taxe et la facturation. Il y a aussi le sujet du niveau des tarifs auquel il faut aussi faire attention. En tout cas, la manière et le volume des services est un sujet.

Après, sur les ratios d'équipements, nous sommes extrêmement élevés. Mais c'est un choix d'investir énormément sur la commune. Et j'en arrive à votre troisième remarque, Monsieur Jean-Léonce Korchia. Effectivement, je suis assez d'accord sur le fait que nous sommes assez avares en explications et en orientations sur le volume d'investissement sur 2026. Mais là, pour le coup, nous le sommes assez volontairement parce que nous allons faire une année beaucoup plus économe sur le niveau des investissements parce qu'il faut que nous fassions attention. Déjà, il faut que nous digérons les investissements aux Bois Brûlés et sur tout l'espace public. Nous avons quand même des chantiers importants. Et, aujourd'hui, nous ne savons pas du tout sur quoi nous pourrions compter, en termes de niveau de subvention, de la part de la Région et de l'Agglomération.

Monsieur Richard Turpin a toujours avec lui son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) voirie. Sauf qu'aujourd'hui, nous avons un PPI voirie théorique parce que nous ne savons pas du tout si nous pourrions le mettre en place. C'est compliqué d'avancer dans un brouillard comme celui-là.

Monsieur Semelet

Par rapport à la taxe d'habitation, actuellement, nous entendons une petite musique qui reparle de remettre en place une telle taxe, parce qu'en fait, ça a beaucoup coûté. La genèse de cette suppression s'est trouvée dans une campagne électorale. En fait, certains ont cherché quelque chose qui ferait plaisir aux Français. C'était plutôt bien vu puisque ça touche tous les Français. En fait, d'ailleurs, ça a bien marché pour le résultat. Donc, nous n'avons plus cette taxe et sans doute que quelque chose, qui lui ressemblera, va revenir.

Monsieur le Maire

Mais, si ça revient, ça sera très long parce qu'il va falloir réfléchir à comment calculer la philosophie de cette taxe. Ça va être très compliqué.

Madame Launay

Il y a eu un glissement : la suppression de la taxe d'habitation s'est reportée sur la taxe foncière. Nous sommes donc passés de ce qui était payé par des locataires, à être payé par des propriétaires. Et donc, nous allons recréer un impôt supplémentaire pour les propriétaires qui ont déjà absorbé le glissement.

Monsieur le Maire

L'idée n'est pas de remplacer la taxe d'habitation - qui n'existe plus - par un impôt local en continuant à avoir une taxe foncière. Je pense qu'il faut tout refondre. Il faut avoir un impôt local unique avec des articulations. C'est pour cela que ce sera compliqué mais il est certain que nous ne pouvons pas continuer comme ça. Nous voyons bien que les services publics gratuits n'existent pas : il y a toujours quelqu'un qui paye. Par exemple, je fais partie des gens qui se sont opposés à la gratuité de la navette jaune de l'Agglomération. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais Ile-De-France Mobilités (IDFM) disait « Si elle est gratuite, nous vous laissons faire. Si elle est payante, c'est nous qui déciderons et vous n'en aurez pas ». C'est dingue. Donc, aujourd'hui, nous nous payons une navette gratuite qui doit nous coûter 80 000 euros par an. C'est un service totalement facultatif et hors compétence. Nous voyons bien que nous avons aussi nos faiblesses au sujet des transports en commun.

Enfin, le service des passeports et des cartes d'identité n'est pas du tout obligatoire. C'est nous qui sommes allés chercher l'Etat en lui disant que nous voulions le faire mais c'est un vrai service.

Pourquoi j'ai pris l'exemple aussi du Patio ? Parce que nous vivons dans une société qui est de plus en plus difficile. Il y aura de plus en plus de personnes avec des parcours ponctuels ou durables. Les services publics - autres que communaux - sont en train de disparaître. Ça veut dire, qu'en fait, les gens ne pourront plus se tourner que vers la commune. Donc, si nous ne renforçons pas les services de solidarité, ça va être une crise majeure et d'une violence sans nom. En fait, il faut s'attendre à ça, parce que partout ailleurs, ils sont en train d'éteindre la lumière. Je le dis d'une manière un petit peu rapide mais c'est exactement ce qui est en train de se passer.

Monsieur Korchia

Je vous remercie pour ces explications. Je voulais vous dire que mon propos n'était pas une critique sur le fait que nous ayons plus d'impôts que les autres. C'était juste que je trouve qu'il y a un manque d'analyse. C'est dommage de ne pas l'avoir fait.

VOTE : unanimité

7. ACOMPTÉ SUR LA SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Les budgets de la Ville et du CCAS n'étant pas encore arrêtés, le CCAS a demandé une avance sur sa subvention afin de payer les factures du 1^{er} trimestre 2026.

La Ville se propose de verser un acompte de 70 000 €. Le montant total de la subvention sera délibéré lors du vote du budget primitif de la Ville.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026 et en Commission Enfance et Solidarités le 3 février 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acompte sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 70 000 €.

VOTE : unanimité

8. ACOMPTE SUR LA SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES SOCIALE (CDE) POUR 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Les budgets de la Ville et de la Caisse des Ecoles n'étant pas encore arrêtés, la CDE a demandé une avance sur sa subvention afin de payer les factures du 1^{er} trimestre 2026 et plus particulièrement les avances pour les classes transplantées.

La Ville se propose de verser 12 000 €. Le montant total de la subvention sera délibéré lors du vote du budget primitif de la Ville.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026 et en Commission Enfance et Solidarités le 3 février 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avance sur la subvention de la Caisse des Ecoles d'un montant de 12 000 €.

VOTE : unanimité

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ensemble des subventions aux associations sont présentées au Conseil municipal de février car une grande partie concerne des structures employant du personnel. Il convient de ne pas fragiliser les organisations. Malgré les incertitudes budgétaires nationales, la ville souhaite préserver les soutiens aux associations pour un montant total global équivalent à celui versé en 2025.

NOMS DES ASSOCIATIONS	Versement 2025	Montant demandé 2026	Proposition subvention 2025 CM 12/02/2026	Total subventions 2026
MJC	176 215 €	176 215 €	176 215 €	176 215 €
Football Club d'Igny	35 000 €	38 500 €	35 000 €	35 000 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 400 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Club sportif d'Igny Basket Ball	17 460 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €
Tennis Club d'Igny	17 000 €	18 000 €	17 000 €	17 000 €
Comité d'Animation d'Igny	16 500 €	16 500 €	12 500 €	12 500 €
Amicale du Personnel d'Igny	12 000 €	13 000 €	12 000 €	12 000 €
Association Pongiste Ignissoise / Igny TT	10 500 €	16 800 €	11 000 €	11 000 €
E.I.V.H.B Hand Ball	9 700 €	10 000 €	9 700 €	9 700 €
BD'ESSONNE	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Gymnastique volontaire Igny	11 000 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Judo Club d'Igny	8 300 €	9 500 €	8 800 €	8 800 €
L'Etape	7 000 €	7 500 €	7 000 €	7 000 €
Tandem Dance	4 260 €	5 000 €	4 500 €	4 500 €
A.F.S.I. (Futsal)	4 280 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Amitié en Europe et Jumelage d'Igny	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Le submersible	0 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €
Cap running	1 300 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Jardin de cocagne de Limon	0 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Club Cycliste Igny Palaiseau	1 460 €	2 000 €	1 460 €	1 460 €
Igny Pétanque	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Association Sportive du collège	1 091 €	1 091 €	1 091 €	1 091 €
Secours Catholique	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Iziago	0 €	4 000 €	1 000 €	1 000 €
Opération Nounours	800 €	1 700 €	800 €	800 €
Restaurants du cœur	700 €	1 000 €	700 €	700 €
Commune Libre du Pileu	700 €	800 €	650 €	650 €
Alphabet Igny	600 €	900 €	600 €	600 €
Secours Populaire Français	600 €	Non précisé	600 €	600 €
Essonne Accueil : OPPELIA	500 €	1 500 €	500 €	500 €
La Baroquerie du Val de Bièvre	500 €	500 €	500 €	500 €
ADAPEI 91 (Asso. Parents Enfants Inadaptés)	450 €	450 €	450 €	450 €
FCPE Igny Ecoles et Collège	450 €	500 €	450 €	450 €
PEEP	450 €	450 €	450 €	450 €
A.R.A.C.	450 €	450 €	450 €	450 €
U.N.C./AFN Igny-Vauhalla	440 €	0 €	440 €	440 €
Jardin de frérot et soeurette	400 €	1 000 €	400 €	400 €
Paroles de Femmes - Le relais	400 €	2 700 €	400 €	400 €
Croix Rouge	400 €	500 €	400 €	400 €
Jardin des p'tits loups	400 €	600 €	400 €	400 €
Ryz'ôm	150 €	2 000 €	300 €	300 €
ARCAME	300 €	500 €	300 €	300 €
Vestiaire d'Igny	250 €	250 €	250 €	250 €
Vie Libre	200 €	200 €	200 €	200 €
Les Défis Solidaires (LDS)	0 €	5 000 €	150 €	150 €
Protection Civile de l'Essonne	0 €	2 000 €	150 €	150 €
APE Joliot Curie	150 €	500 €	150 €	150 €
APE JB Corot	0 €	150 €	150 €	150 €
APEL - LA SALLE	150 €	150 €	150 €	150 €
Jeunes sapeurs-pompiers Massy-Igny	150 €	500 €	150 €	150 €
Jeux de Tout Bois	150 €	500 €	150 €	150 €
UNRPA section d'Igny	0 €	800 €	0 €	0 €
Les bouchons d'amour Beaucerons	250 €	Pas de demande cette année		
Bergerie en ville	1 500 €			
MAI	1 500 €	Association dissoute		
Les jardins de l'Espoir	2 000 €	Pas de demande cette année		
Amis de la vallée de la Bièvre (AVB)	2 500 €			
Igny Atout Danse	2 700 €	Association dissoute		
	385 856 €	418 606 €	379 956 €	379 956 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026, en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel et en Commission Enfance et Solidarités le 3 février 2026, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les montants des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 379 956 €, hors subventions exceptionnelles.

Madame Launay

Amie-Voix n'est plus dans le tableau alors qu'Igny Atout Danse – une association également dissoute – y est. Du coup, cela fait bizarre qu'Amie-Voix n'y apparaisse pas.

Madame Charpentier

Effectivement, j'ai retiré les associations comme Amie-Voix et Igny Rock Festival. Mais peut-être, qu'au niveau du sport, elles ont été laissées. Nous n'avons pas travaillé le tableau de la même façon mais il n'y a pas de sujet particulier.

Monsieur le Maire

Pour la Maison des Associations d'Igny (MAI), je précise simplement qu'il restait un peu d'argent sur le compte. Du coup, avec le Trésorier, il a été convenu que la somme soit reversée au CCAS de la ville pour un objet social. C'est très bien.

Madame Hortaut

Juste avant le début de la séance, Monsieur Jean-Léonce Korchia m'a évoqué l'association Atout Danse car il était surpris qu'elle soit dissoute. Donc, j'ai expliqué, qu'effectivement, Madame Pascale Pasquer Sineau s'arrêtait parce qu'elle partait à la retraite. Elle continuera la saison sportive jusqu'au mois de juin. Après, effectivement, elle s'arrêtera définitivement. Une nouvelle association sera donc créée. Elle s'appellera l'Atelier du Mouvement, avec pour professeure, une jeune femme qui s'appelle Léa. Nous avons proposé à Madame Pascale Pasquer Sineau de faire continuer à exister l'association en changeant, néanmoins, les statuts. Mais, au final, ils ont préféré partir sur quelque chose de nouveau. Ce n'est pas pour cela que toute l'identité d'Atout Danse va disparaître mais c'est une nouvelle histoire qui commence. Au bout de tant d'années données au sein de cette association, Madame Pascale Pasquer Sineau était très émue de tourner la page et elle en garde de très bons souvenirs.

VOTE : unanimité

10. CONVENTION BILATERALE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION HERBERJEUNES DANS LE CADRE D'HEBERGEMENT INTERGENERATIONNEL AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES BELLEAUNES

Rapporteur Madame Maloizel

Le logement intergénérationnel est un concept d'habitat qui favorise la cohabitation entre différentes générations, notamment entre des seniors et des jeunes (étudiants, jeunes actifs). Il repose sur des principes d'entraide, de solidarité et de partage.

La ville d'Igny, soucieuse du bien-être et du confort des résidents des Belleaunes a souhaité mettre en place des logements intergénérationnels au sein de la résidence autonomie.

Ceci a pour but de :

- *Lutter contre l'isolement des résidents : en vivant avec des jeunes, les résidents bénéficient d'une présence et d'échanges réguliers.*
- *Faciliter l'accès au logement des jeunes : les jeunes peuvent se loger à moindre coût en échange d'une présence bienveillante et, parfois, de petits services (discussions, animations...)*
- *Créer du lien social : cela favorise les relations intergénérationnelles et encourage la transmission de savoirs et d'expériences.*
- *Optimiser l'utilisation des logements : les studios vides de l'aile inoccupée de la résidence « Les Belleaunes » seront loués à un prix modéré ce qui contribuera à une meilleure gestion du parc immobilier.*
- *Dynamiser la résidence autonomie : la présence des jeunes peut insuffler une nouvelle énergie contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie pour tous.*

La concrétisation de ce projet est une démarche bénéfique pour la commune, les résidents et les jeunes créant un cadre de vie solidaire et dynamique.

Ce projet a été mis en place par un partenariat avec « Ensemble 2 générations » en septembre 2025 sur deux logements au sein de la résidence autonomie Les Belleaunes.

Afin de sécuriser l'occupation continue des logements étudiants et d'optimiser le dispositif, la ville souhaite également conclure une convention avec l'association HEBERJEUNES.

Cette démarche permettra de multiplier les canaux de mise en relation, d'augmenter la visibilité du dispositif et de disposer d'un vivier de jeunes mobilisables rapidement en cas de départ d'un étudiant.

En effet, HEBERJEUNES est une association « loi 1901 » experte en cohabitation intergénérationnelle. Elle se chargera de mettre les jeunes en relation avec la Ville, fera des points réguliers avec la résidence « Les Belleaunes » et les jeunes.

Il conviendra de procéder à :

- *Signature d'une convention entre la Ville et l'association HEBERJEUNES*
- *Signature d'un bail de location entre les jeunes et la Ville*
- *Signature d'une convention entre l'association HEBERJEUNES et les jeunes.*

Si la collaboration avec les jeunes ne se passe pas bien, l'association HEBERJEUNES y mettra fin avec un préavis d'1 mois. La Ville aura aucun frais à payer à l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 3 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver les termes de la convention entre la Ville et l'association HEBERJEUNES*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association HEBERJEUNES ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.*

Madame Launay

En commission, une phrase m'a gênée et a donné lieu à des questionnements. Cette phrase apparaît toujours dans la note de présentation : « La ville d'Igny, soucieuse du bien-être et du confort des résidents des Belleaunes a souhaité mettre en place des logements intergénérationnels au sein de la résidence autonomie ». Je n'ai pas de problème avec cette phrase qui introduit la suivante : « En effet, il n'y a plus de personnel au sein de la résidence les soirs à partir de 17h30, les week-ends et les jours fériés ». « Les week-ends et les jours fériés » me posent problème parce que l'intergénérationnel ne peut en aucun cas être là pour remplacer des personnes liées à une quelconque sécurité qui serait assurée à partir de 17h30.

La mairie n'a pas de compétence pour évaluer le niveau d'autonomie des résidents. Et, normalement, une résidence autonomie est faite pour des gens autonomes. Mais, parce que certaines personnes sont là depuis longtemps, l'autonomie diminue. Et donc, je requestionne le Conseil municipal pour savoir qui sera responsable en cas d'incident grave ? J'ai bien compris qu'il était compliqué d'évaluer, que c'était au médecin de le faire et en aucun cas à la commune. Mais, du coup, comment s'organise la chaîne de responsabilité ?

Madame Gorsy

Nous en avons parlé lors de la commission : c'est vrai que ça pose un souci. Actuellement, les maisons autonomie ont le droit à 15 % de GIR (Groupe Iso-Ressources) et nous en sommes à 17%. Donc, comme je vous l'ai expliqué, la personne rentre avec une autonomie satisfaisante. Elle quitte souvent un pavillon pour un petit studio en laissant derrière elle beaucoup de choses. Et, très vite, la personne reste dans son appartement et tout doucement, ça se dégrade.

Actuellement, nous travaillons avec les familles de certains résidents en difficultés d'autonomie. Si nous y arrivons, le taux de 17% de GIR redescendra. Mais d'autres cas se présenteront peut-être ? Nous travaillons avec humanité. Personnellement, j'ai toujours essayé d'accompagner le mieux possible les gens en difficulté.

Madame Launay

Merci, Madame Paulette Gorsy. Loin de moi, l'idée de critiquer et de penser que les sujets n'étaient pas traités avec humanité. Ce n'est pas du tout le sens de mon propos. Merci pour les réponses sur le taux de 15 % et ce qui y est fait : il n'y a pas de souci là-dessus.

Par contre, ce qui me gêne toujours dans la note de présentation, c'est la phrase « En effet, il n'y a plus de personnel au sein de la résidence les soirs à partir de 17h30, les weekends et les jours fériés ». Cela sous-entendrait que les deux étudiants sont responsables.

Monsieur le Maire

Je propose d'enlever cette phrase, parce qu'effectivement, ça introduit l'idée que nous détournons le rôle des étudiants. En fait, comme cela a déjà été expliqué à plusieurs reprises, Madame Paulette Gorsy a soutenu ce projet pour avoir une présence supplémentaire mais, effectivement, nous ne transformons pas les étudiants en salariés déguisés qui, de plus, ne sont pas payés. Donc, je propose d'enlever cette phrase pour ne pas créer une forme de confusion.

Nous sommes en train de travailler sur un projet d'établissement pour affirmer encore plus le rôle de la résidence autonomie qui reste une résidence avec des logements privés et un certain nombre d'activités facultatives proposées au rez-de-chaussée. Mais ça renvoie globalement à la situation de l'autonomie des personnes les plus âgées (le 4^{ème} âge) et au travail que nous démarrons sur la maison de Luce et Léon avec Verrières-le-Buisson, Vauhallan et Bièvres. Je pense que le tsunami du 4^{ème} âge est en train d'arriver et que personne n'y est réellement armé. En réalité, aujourd'hui, les résidences autonomie sont peut-être en train de devenir des équipements et je ne sais pas si elles ont réellement de l'avenir, en fait. Vraiment, je ne sais pas parce que c'est une étape. En général, la moyenne de vie dans un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est de 2 ans. Aujourd'hui, il est de plus en plus conseillé - et beaucoup de dispositifs autour de cela existent - pour que les personnes restent le plus longtemps possible chez elles. Et c'est très bien, d'ailleurs. Mais il faut pouvoir aménager son appartement ou sa maison et il n'y a pas de personnel. Honnêtement, nous allons au-devant de sujets très compliqués et qui nous concerneront tous un jour, d'une manière ou d'une autre.

Madame Gorsy

Dans le privé, les maisons autonomie ont plus de personnel et proposent des activités comme des massages, une piscine etc. J'ai été en visiter une à Massy mais, en fin de compte, les personnes devraient presque être en Ehpad. Beaucoup d'entre elles sont en fauteuils roulants. Elles sont appelées « maisons autonomie » mais il faut avoir presque 2 000 euros par mois. C'est un coût. Après, il y a l'EHPAD mais ça a aussi un coût énorme. C'est pour cela que lorsque nous rencontrons les familles, elles hésitent un petit peu. Elles tirent au maximum pour rester à la résidence « Les Belleaunes ».

Nous avons été approchés par la maison « Chez Jeannette » qui s'est construite à Massy. C'est un système avec un appartement, une cuisine centrale et du personnel. Il y a tout et ils ont leur chambre. Donc, j'ai reçu une personne de « Chez Jeannette » parce que ça va être aussi une forme de nouvelle maison. Je lui ai demandé quel était le coût par mois. Elle m'a répondu : 3 000 euros. Qui a 3 000 euros ? C'est un choix. Pour les personnes perdant la tête, il n'y a pas de transition entre la résidence « Les Belleaunes » et l'EHPAD.

VOTE : unanimité

11. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) AVEC LES COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur Monsieur Moison

En 2019, la commune d'Igny a décidé de déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Ainsi, afin de proposer un réseau de recharge cohérent et lisible sur l'ensemble du territoire et de mutualiser les coûts engendrés, la commune a délégué cette compétence à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay. Un schéma directeur IRVE (Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques) est actuellement en cours de réalisation, grâce à l'accompagnement du bureau d'ingénierie AEC, qui est en charge de l'étude de l'état des lieux du territoire. Ce schéma directeur permettra de coordonner le déploiement des bornes de recharge ouvertes au public.

Au regard du nombre croissant de véhicules électriques sur le territoire de la ville d'Igny, la commune constate l'insuffisance d'offre de recharge publique des véhicules électriques. Afin d'étendre l'offre de bornes de recharge publiques et dans le cadre de l'adoption du schéma directeur IRVE, la commune s'inscrit dans le planning de déploiement de nouvelles bornes électriques à partir de l'année 2026 jusqu'à 2028 proposé par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Trajectoire de déploiement de bornes à Igny :

- *2026 : installation d'une borne d'une puissance de 22 kW AC au parking rue du Moulin et installation d'une borne d'une puissance de 22 kW AC au parking du Patio*
- *2027 : installation d'une borne d'une puissance de 24 kW DC au parking François Collet*
- *2028 : installation d'une borne d'une puissance de 22 kW AC sur le secteur Joliot Curie.*

Dans le cadre du déploiement de l'installation des bornes, la commune d'Igny s'engage à participer financièrement à hauteur de 1 800 € HT par borne installée, conformément à la répartition financière entre l'Agglomération et les communes des coûts d'installation et de fonctionnement des bornes électriques.

L'opérateur Dalkia sera chargé de l'installation et des opérations de maintenance des bornes sur le territoire de l'Agglomération.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver la convention de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay avec les communes pour le financement de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.*

Monsieur Semelet

Est-ce que les voitures chinoises électriques y auront accès ? C'est une demi-boutade parce que les chinois sont déjà là avec les marques BYD, MG et Lead Motors. BYD a une usine de 60 000 salariés : c'est aussi grand que Paris. J'en parle, parce qu'en fait, les Allemands - qui sont très forts en automobiles - commencent à être très inquiets. C'est pour ça, qu'aujourd'hui, les Présidents de tous les pays d'Europe se sont réunis au Portugal pour réfléchir sur le sujet. Les Chinois n'arrivent pas que sur l'automobile mais sur tous les sujets. Il faut reconnaître qu'ils sont très forts et très performants. La question qui se pose est : comment faire ? Le sujet n'est peut-être pas de ne pas autoriser les voitures à se recharger mais à trouver des solutions. Peut-être que les consommateurs comprendront que ce n'est pas leur intérêt puisque tout ça est fabriqué ailleurs. Il n'y a pas de salariés chinois, ni de charge sociale : il y a juste la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). C'est un vrai sujet.

Monsieur Moison

Vous avez raison. En tout cas, là, nous installons des bornes qui permettront d'électrifier un usage. Le prestataire est la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS).

VOTE : unanimité

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 10 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR TERRAIN SNCF SIS CHEMIN DU PONT DE LA MOLIERE – PARCELLE CADASTREE AE 25

Rapporteur Monsieur Moison

Depuis plusieurs années, la commune d'Igny met gracieusement à disposition des usagers, dix places de stationnement au bénéfice des usagers des infrastructures publiques situées le long du chemin du Pont de la Molière.

Ces emplacements visent à faciliter l'accessibilité du site pour toute personne souhaitant s'y rendre afin de pratiquer des activités sportives (tennis, skate-park, et cætera), tout en garantissant des conditions de stationnement conformes au Code de la route et à la réglementation en vigueur.

Cet aménagement public couvre une superficie de 115 m² et est implanté sur une parcelle cadastrée AE 25, appartenant à la SNCF. La SNCF souhaite aujourd'hui régulariser cette situation par la conclusion d'une convention encadrant l'utilisation de ces places de stationnement, dans l'attente d'un transfert de gestion au profit de la commune.

Cette convention est conclue à titre gratuit. Seule une participation annuelle de 56,00 € HT, correspondant aux impôts et taxes, sera versée par la commune, par virement et par avance pendant une période de quatre ans, allant du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2029.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de mise à disposition de 10 emplacements de stationnement sur le terrain SNCF sis chemin du Pont de la Molière, cadastré AE 25, pour une durée de quatre ans, allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029 ;*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

13. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AM 2047 p D'UNE CONTENANCE DE 90 M² - SISE 42 ROUTE DE VAUHALLAN 91430 IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM 2047 p, sise 42 route de Vauhallaan, d'une contenance de 90 m². Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La commune a un intérêt à devenir propriétaire de cette parcelle afin de régulariser une situation discordante entre la configuration réelle du terrain et sa perception sur site, qui laisse à penser qu'il

s'agit d'une dépendance du domaine public. Le terrain comporte, de surcroît, des installations souterraines publiques, notamment des réseaux d'électricité et autres infrastructures, dont la gestion et l'entretien relèvent de la responsabilité communale ainsi que de celle d'autres concessionnaires publics. L'acquisition de cette parcelle permettra donc à ces derniers et à la commune d'assurer la sécurité, la maintenance et la cohérence du domaine public.

Suite aux différents échanges de courriels et de courriers avec le propriétaire, celui-ci propose de vendre au bénéfice de la commune une partie de son bien, soit 90 m², comme matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération pour un montant de 15 000 euros frais de notaire inclus.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver l'acquisition d'une partie du terrain situé au 42 Route de Vauhallaan au prix de 15 000 euros frais de notaire inclus,*
- *Autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.*

VOTE : unanimité

14. OBLIGATION A DECLARATION PREALABLE DES DIVISIONS FONCIERES : ZONES UH, AU, UA, UAa, UBa, UBb, UBgh, UCa, UCb, UI, UIa, UIb, UHe, UL

Rapporteur Monsieur Moison

La commune d'Igny est soumise à une pression foncière croissante, qui s'accroît chaque année. Cette dynamique engendre de multiples conséquences, notamment une multiplication des divisions parcellaires, modifiant de manière parfois incontrôlée l'identité architecturale de la commune et conduisant à une sur densification de secteurs déjà fortement contraints en matière d'occupation des sols.

Cette situation, en plus de provoquer une évolution désordonnée des typologies de constructions, entre en contradiction avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lequel repose sur le triptyque suivant :

- *Préservation et valorisation du cadre de vie*
- *Affirmation de la qualité de vie*
- *Maîtrise du projet urbain.*

Or, le fait que certaines divisions foncières échappent à toute formalité d'urbanisme ne permet pas à la commune de garantir pleinement le respect des règles en vigueur.

Dès lors, il apparaît primordial d'instaurer une déclaration préalable pour toute division foncière au sein des secteurs UH, AU, UA, UAa, UBa, UBb, UBgh, UCa, UCb, UI, UIa, UIb, UHe et UL.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Décider de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières volontaires, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager pour les zones UH, AU, UA, UAa, UBa, UBb, UBgh, UCa, UCb, UI, UIa, UIb, UHe, UL.*
- *Préciser que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.*
- *Préciser que la présente délibération du Conseil municipal d'Igny sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la commune et la mention de*

cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R.115-1 du Code de l'urbanisme.

VOTE : unanimité

15. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} juin 2023, chaque élu local doit pouvoir solliciter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, notamment, en matière de prévention des conflits d'intérêts et de probité. La loi portant statut de l'élu local du 22 décembre 2025 renforce et réaffirme la déontologie des élus locaux.

L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) désigne le référent déontologue qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Le référent est choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

L'organe délibérant de chaque collectivité peut désigner une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de cette collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

La mission peut également être confiée à un collège composé de personnes répondant aux mêmes conditions.

Le décret n°2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local permet la désignation d'un même référent par plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L 5721-2 du CGCT.

Ainsi, les organes délibérants peuvent confier la mission de référent déontologue des élus locaux au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

A cette fin, le Président du CIG désignera un collège composé :

- D'un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière,*
- D'une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience.*

Un arrêté portant désignation du collège mis en place par le CIG a été communiqué à la ville ayant confié la mission au CIG jusqu'au 31/03/2026.

Compte tenu de l'arrêté du 6 décembre 2022 fixant les plafonds de l'indemnité devant être versée aux référents déontologues des élus par séance du collège et de la possibilité d'étudier des saisines de différentes collectivités lors de la même séance, il est proposé de prendre en compte la strate démographique de chaque collectivité pour fixer le montant annuel forfaitaire d'adhésion à ce service. Ce forfait prend également en compte les frais de mise en place et de gestion du collège des référents.

Il est proposé de retenir la tarification forfaitaire annuel suivant pour l'année 2026 :

- Collectivités affiliées de 5001 à 20 000 habitants : 480 euros.*

Pour les années suivantes, les tarifs seront intégrés dans la grille tarifaire générale du CIG, adoptée par la délibération annuelle du Conseil d'administration.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'adhérer au dispositif mis en place par le CIG de la Grande Couronne afin de bénéficier des services d'un référent déontologue des élus jusqu'au 31 décembre 2032
- Préciser que les modalités de saisine et d'examen des demandes, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération, se feront conformément à la délibération du CIG de la Grande Couronne jointe en annexe.
- Préciser que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG et se monte à 480 euros pour l'année 2026.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : unanimité

16. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-07-10-21 RELATIVE A LA CREATION DE LA TARIFICATION POUR LA MUD RUN

Rapporteur Madame Hortaut

Cette année sera organisée la 3^{ème} édition de la Mud run, course à obstacles engagée et inclusive. En 2025, près de 1 000 personnes ont été accueillies en 2 jours : écoliers, collégiens, collègues, associations, familles, instituts spécialisés et cætera. Nous avons eu de très nombreux retours positifs des participants qui ont apprécié cette 2^{ème} édition. Néanmoins, certains participants considèrent le tarif un peu élevé.

Pour rappel, voici la tarification de la dernière édition :

Participants	Tarif/ personne
Entreprises*	45 euros
+ de 18 ans	35 euros
De 6 à - de 18 ans	15 euros
Groupe à partir de 4 personnes (à partir de 6 ans)	- 5 euros/ personne
Collectivités : villes, CPS, CD91	30 euros
Etablissements scolaires (élémentaires-collèges)	Gratuit
Lycées	5 euros/ personne
Policiers nationaux, militaires, gendarmes, pompiers (volontaires ou professionnels), personnel de santé	25 euros

*Pour les entreprises, un espace dédié sera mis à disposition, une boisson offerte et une planche charcuterie/ fromage.

La ville souhaite en 2026 rendre cette course accessible à un plus grand nombre en baissant la tarification. C'est pourquoi une nouvelle grille indiciaire est proposée :

Participants	Tarif/ personne
<i>Entreprises*</i>	<i>35 euros</i>
<i>+ de 18 ans</i>	<i>25 euros</i>
<i>De 6 à - de 18 ans</i>	<i>15 euros</i>
<i>Groupe à partir de 4 personnes (à partir de 6 ans)</i>	<i>- 5 euros/ personne</i>
<i>Collectivités : villes, CPS CD91</i>	<i>20 euros</i>
<i>Etablissements scolaires (élémentaires-collèges-lycées)</i>	<i>Gratuit</i>

**Pour les entreprises, un espace dédié sera mis à disposition, une boisson offerte et une planche charcuterie/ fromage.*

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 2 février et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 3 février 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- Modifier la tarification de la délibération n° 2025-07-10-21 relative à la création de la tarification pour la Mud run,*
- Approuver la nouvelle tarification ci-dessous pour la Mud run :*

Participants	Tarif/ personne
<i>Entreprises*</i>	<i>35 euros</i>
<i>+ de 18 ans</i>	<i>25 euros</i>
<i>De 6 à - de 18 ans</i>	<i>15 euros</i>
<i>Groupe à partir de 4 personnes (à partir de 6 ans)</i>	<i>- 5 euros/ personne</i>
<i>Collectivités : villes, CPS CD91</i>	<i>20 euros</i>
<i>Etablissements scolaires (élémentaires-collèges-lycées)</i>	<i>Gratuit</i>

**Pour les entreprises, un espace dédié sera mis à disposition, une boisson offerte et une planche charcuterie/ fromage.*

Madame Launay

Quels types d'entreprises participent au Mud Run ? Je ne veux pas des noms mais ce sont de grosses entreprises ? Des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ?

Madame Hortaut

Cette année, nous avons envoyé de nombreux courriers aux entreprises mais personne n'a répondu.

Madame Launay

C'est pour une question de prix ? Parce que je trouve bizarre de diminuer le coût des entreprises.

Madame Hortaut

Non. Il n'y a pas eu de remontée disant que le tarif était trop élevé. Peut-être que les gens n'étaient pas forcément intéressés à ce moment-là.

VOTE : unanimité

17. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BD ESSONNE » ET LA SOCIETE ROUGIER & PLE POUR LE FESTIVAL BD ESSONNE 2026

Rapporteur Madame Charpentier

« BD Essonne » a pour vocation de promouvoir la bande dessinée en organisant, notamment chaque année, le Festival BD Essonne afin de soutenir les auteurs et les artistes.

Pour le festival se déroulant les 21 et 22 mars 2026, un partenariat est conclu avec la société Rougier & Plé et l'association « BD Essonne », qui consiste à :

- Animer des ateliers de présentation du métier d'auteurs
- Accroître la publicité de l'évènement

Les objectifs de ce partenariat :

- Pour IGNY et l'association « BD Essonne » : attirer un public nombreux
- Pour la société Rougier & Plé : animer son magasin de Vélizy 2 et son réseau de publicité

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 3 février 2026, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société Rougier & Plé et l'association « BD Essonne » ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Madame Todeschini

Avons-nous encore le partenariat avec la SNCF pour les pubs dans les gares, comme tous les ans ?

Madame Charpentier

Oui, nous l'avons déjà voté en Conseil municipal. Effectivement, il s'agit de l'affichage dans certaines gares de la ligne V, si elles ne sont pas en travaux cette année. En revanche, nous avons augmenté la distribution à la gare de Massy : il y a un jour de plus.

VOTE : unanimité

18. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2025-58 : contrat de services pour la vitrine numérique DATAHALL avec DIGILOR

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 36 mois avec la société DIGILOR située 46-48 rue Nabécor 54000 Nancy pour un montant de 3 000 € ttc.

Décision 2025-59 : contrat de maintenance pour le logiciel HECTOR

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 12 mois, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, la société LOGIDOC situé Le Moulin 82500 GIMAT pour un montant annuel de 60 € ttc.

Décision 2025-60 : contrat de location meublé.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour un logement communal de type F1 situé 4, rue Ambroise Croizat 91430 Igny pour une durée de 10 mois à compter du 13 octobre 2025, renouvelable par tacite reconduction, pour une indemnité d'occupation mensuelle de 263,89 €.

Décision 2025-61 : bail dérogatoire.

La ville met à disposition de l'association « Un ballon pour tous » le local de 223,32 m² situé au rez-de-chaussée du 1, rue Lavoisier 91430 Igny pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2025 pour un montant annuel de 40 197,60 € hors charges et taxes.

Décision 2025-62 : contrat d'achat et maintenance pour un copieur pour l'école maternelle Joliot Curie et prolongation de la maintenance du copieur du Relais d'Assistance Maternelle (RAM).

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 36 mois pour les prolongations et de 48 mois pour les machines neuves avec la société MDS Partners (91400) Orsay pour les montants suivants :

- Achat nouveau copieur : 2 376 € ttc

- Reprise de l'ancien copieur : 288 € ttc
- Forfaits consommables :
 - o Copie noir : 0,0028 € ttc
 - o Copie couleur : 0,028 € ttc.

Décision 2025-63 : aliénation de gré à gré de la parcelle AB 38 sise Chemin de l'Ecluse et de la parcelle AB 53 sise rue du Bas Igny.

La ville a acquis les parcelles citées ci-dessus d'une superficie totale de 824 m² au prix de 9 300 €.

Décision 2025-64 : contrat de service pour l'hébergement de la plateforme de paiement PAYZEN pour le module Espace Citoyens Premium.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, avec la société ARPEGE (44236) Saint-Sébastien-sur-Loire pour les montants suivants :

- Abonnement régie : 486,35 € ttc
- Forfait de transaction 1 200 transactions/an : 209,53 € ttc.

Décision 2025-65 : convention de formation des élus.

La ville a confié la formation du 7 novembre 2025 citée ci-dessus à PROXIMA PARTENAIRE domicilié 77, avenue du Général Leclerc 33200 Bordeaux pour un montant de 1 000 € ttc.

Décision 2025-66 : souscription d'un contrat de prêt pour 700 000 euros.

La Ville d'Igny a souscrit auprès du Crédit Mutuel un prêt aux conditions suivantes :

Montant : 700 000,00 €

Durée : 25 ans

Mise à disposition des fonds :

- Durée : jusqu'au 28/03/2026
- Versement des fonds : un seul tirage

Amortissement :

- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 3,55 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Echéances d'intérêts : trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire
- Remboursement anticipé : possible lors de chaque échéance, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé égale à 5% du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 1 000,00 €

Décision 2025-67 : convention avec l'association e-Enfance dans le cadre d'interventions de sensibilisation sur la bienveillance et au harcèlement dans les écoles élémentaires de la ville : groupe scolaire Jean-Baptiste Corot, Joliot-Curie, Jules Ferry.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour 16 séances et 16 classes (362 élèves) avec l'association e-Enfance dont le siège social est situé au 30, rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris pour un montant de 50 € ttc pour l'adhésion et la gratuité des ateliers.

Décision 2025-68 : attribution du marché 25MA06 d'enfouissement des réseaux rue Pierre Curie à Igny.

La ville a signé le marché cité ci-dessus avec le groupe SRFE (91150) et Bouygues Energies Services (78280) pour un montant de 123 981,73 € ttc.

Décision 2026-01 : contrat avec « Cœur de scène production » dans le cadre de la représentation du spectacle « Ce soir ou jamais ».

La ville a confié la représentation du 31 janvier 2026 citée ci-dessus à « Cœur de scène production » dont le siège social se situe au 73 avenue Carnot 94230 Cachan pour un montant de 527,50 € ttc.

Décision 2026-02 : contrat avec « Kanwiplay/k-music » dans le cadre de la représentation du spectacle « Non homologué ».

La ville a confié la représentation du 23 mai 2026 citée ci-dessus à « Kanwiplay/k-music » dont le siège social se situe au 230 rue Lecocq 33 000 Bordeaux pour un montant de 2 743,00 € ttc.

Décision 2026-03 : contrat avec « Cœur de scène production » dans le cadre de la représentation du spectacle « C'est décidé je deviens une conasse ».

La ville a confié la représentation du 6 novembre 2026 citée ci-dessus à « Cœur de scène production » dont le siège social se situe au 73 avenue Carnot 94230 Cachan pour un montant de 527,50 € ttc.

Décision 2026-04 : contrat avec « Cœur de scène production » dans le cadre de la représentation du spectacle « Sarah Anna - Salé ».

La ville a confié la représentation du 27 novembre 2026 citée ci-dessus à « Cœur de scène production » dont le siège social se situe au 73 avenue Carnot 94230 Cachan pour un montant de 263,75 € ttc.

Décision 2026-05 : convention avec l'intervenante Marion Leprovost dans le cadre d'interventions de sensibilisation sur la bienveillance et au harcèlement dans les écoles de la ville : groupe scolaire Jean-Baptiste Corot, Joliot Curie, Jules Ferry et Charles Perrault.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour l'animation de 15 séances pour 15 classes (336 élèves) avec l'intervenante Marion Leprovost domiciliée 23, boulevard Bourdon 75004 Paris pour un montant de 2 420 € ttc.

Décision 2026-06 : convention relative à une formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour une formation d'une journée pour 10 stagiaires avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne située 11 avenue des Peupliers 91700 Fleury-Mérogis pour un montant de 300 € ttc.

19. QUESTIONS ORALES

20. INFORMATIONS

- *Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines*
- *Rapports Annuels 2024 des Délégués (RAD).*

Madame Launay

C'est mon dernier Conseil municipal car, comme vous le savez, je ne me représente pas. Et je voulais tous vous remercier pour la tenue des débats et pour votre patience parce que je parle beaucoup. Ça a été 6 années plutôt agréables et je voulais vous le dire.

Monsieur Semelet

Je voudrais aussi dire un mot là-dessus. C'est ma première mandature. C'était plutôt intéressant et sympa. Parfois, nos échanges étaient un peu toniques. J'ai bien aimé les grandes tirades de Madame Anne Launay (parfois un peu longues) et les petites questions de Monsieur Jean-Léonce Korchia. J'ai trouvé que tout cela était très serein. Dans certaines communes, ce n'est pas simple. Ici, nous pouvons nous dire les choses : c'est peut-être l'ambiance de la commune qui fait cela.

Monsieur le Maire

Je vous rappelle que je vous ai tous invités à un pot lundi prochain : j'aurai l'occasion de vous y exprimer mon ressenti sur ce mandat.

Effectivement, dans l'enceinte de ce Conseil municipal, ça a été très respectueux à chaque fois. Nous avons tous des différences et nous ne pensons pas tous la même chose en fonction des sujets. Mais je pense que nous sommes tous animés par l'envie de faire progresser la commune dans laquelle nous vivons et ça se ressent forcément. Le fait que nous écoutions les opinions des autres - sans forcément toutes les partager - est exemplaire. D'autant plus, quand nous regardons la teneur des débats sur le plan national et dans certaines communes.

Madame Gorsy

C'était mon dernier mandat.

Merci Francisque de m'avoir fait confiance et de m'avoir soutenue dans mes actions depuis 12 ans.

Merci aux collègues et au personnel qui m'ont accompagnée dans cette belle aventure : et quelle aventure !

Me concernant, ceci m'a permis de réaliser certains projets. Le 1^{er} s'est déroulé en 2001 en participant à la création de l'Etape dont j'étais à l'initiative. En tant que minoritaire, j'ai apporté ma petite patte.

Mon projet le plus important et le plus marquant a été la création du Patio. Merci à Isabelle Kubler de m'avoir épaulée pendant quelques années avec les petits déjeuners de Paulette. L'ouverture de la 1^{ère} maison de services dans l'Essonne a permis d'avoir une subvention. Ce projet était important. La preuve en est avec les derniers chiffres de fréquentation qui en montrent sa nécessité.

La Passerelle est un autre projet qui m'a tenu à cœur. Être au contact du handicap a été, pour moi, une très belle expérience.

En 2014, je suis rentrée comme titulaire au Syndicat Intercommunal de l'Enfance Inadaptée (SIEI) : quelle découverte après avoir visité tous les établissements gérés par ce syndicat dont la ville est adhérente depuis le début de sa création. J'ai constaté le manque d'établissements pour accueillir les jeunes entre 14 et 20 ans en Essonne et, disons même, en France. De là, j'ai demandé à Francisque Vigouroux s'il était prêt à me suivre dans ce nouveau projet. Réponse : ok. Conclusion : tout un étage a été loué à l'Institut Médico-Educatif (IME) en août 2024. Là aussi : banco. Nous sommes la 1^{ère} ville de l'Essonne à avoir un tel établissement. Une petite pointe d'humour : ça a été aussi une rentrée d'argent pour la ville.

Je termine avec mon dernier projet en septembre 2025 : la mise à disposition de 2 studios à 2 jeunes étudiants pour assurer une petite animation le week-end pour les résidents. Arriver à ce résultat a été pour moi un engagement personnel. J'y croyais. Merci Francisque pour ton écoute.

Bon vent à la nouvelle mandature qui sera aussi riche. Surtout, n'oubliez jamais d'être simple, humain, respectueux et à l'écoute des Ignissois. Ceci a été ma devise pendant les 2 mandats d'élus, votre doyenne.


Monsieur le Maire

Dans quelques semaines, vous serez conviés à une petite cérémonie puisque Madame Paulette Gorsy deviendra élue honoraire d'Igny. L'affaire est en cours avec la Préfecture.

- - - oOo - -

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h35.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-ignny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.***

- - oOo - -

FONCTION	PRENOM & NOM	Présent	Procuration	Absent	Signature
Maire	Francisque VIGOUROUX	x			
Conseillère municipale déléguée	Marine METIVIER	x			